

# Prime Covid : à vot' bon cœur m'sieurs dames !

Le ministère de l'Éducation nationale, dans le cadre du décret mettant en place une prime exceptionnelle pour certains agents, a présenté ce 19 mai 2020 son cadrage national et donné des détails sur les montants et conditions de versement. Le ministère nous indique que chaque rectorat devra transmettre la liste des bénéficiaires et qu'il n'y a pas d'enveloppe fermée. Les premiers versements devraient se faire sur la paye d'août ou plus probablement de septembre.

La FNEC FP-FO est intervenue pour rappeler ses positions : aucune prime, aucune indemnité ne constituera jamais une politique salariale digne de ce nom. Les personnels de l'Éducation nationale sont paupérisés depuis 20 ans, et plus encore ces 10 dernières années par le gel du point d'indice et le ralentissement des carrières. Nous exigeons l'ouverture de négociations salariales pour une revalorisation significative de la valeur du point d'indice.

Les représentants du ministre ont présenté les conditions d'éligibilité. Le premier groupe d'ayants droit sont les personnels (enseignants et non enseignants) qui ont assuré l'accueil des enfants de soignants et d'autres catégories professionnelles indispensables à la gestion de la crise. Le cadrage national fixé par le ministère est :

- 0 euro pour moins de 4 jours de présence
- 330 euros pour 4 à 9,5 jours
- 660 euros pour 10 à 15,5 jours
- 1 000 euros pour 16 jours et plus

Ces chiffres peuvent paraître alléchants, et certains se diront que c'est mieux que rien, mais en y regardant de près, et en se rappelant que ces collègues ont en même temps continué leur propre service dans les conditions décrites ci-dessous, cela fait 10 euros de l'heure, soit beaucoup moins que des heures supplémentaires.

En réponse à nos questions, le ministère nous a confirmé que tous les enseignants qui ont assuré « l'école à la maison » pour des millions d'élèves, assurant ainsi la continuité du service public dans des conditions souvent difficiles, avec leur équipement personnel, des réseaux saturés, pour nombre d'entre eux avec leurs propres enfants à garder, avec des obligations de service qui ont explosé et des heures supplémentaires qui ne seront pas payées, **pour tous ces personnels il n'y aura rien.**

... / ...

Le deuxième groupe seront les personnels médecins et infirmiers qui ont assuré des missions exceptionnelles comme par exemple l'accueil de SDF ou les interventions dans les EHPAD. Ils percevront, indistinctement du nombre de jours, 1 000 euros.

Le troisième groupe seront les personnels non enseignants (administratifs, ITRF, sociaux et de santé, etc). Ils devront avoir eu un surcroît de travail significatif, que ce soit en présentiel, distanciel ou télétravail. Le niveau de la prime (330, 660, 1 000 euros) dépendra de l'ampleur de leur mobilisation et de leur implication selon le ministère.

Pour ces personnels, le cadrage national se limitera à ces éléments, chaque académie déterminera la liste des bénéficiaires et le montant alloué à chacun. La FNEC FP-FO rejette l'arbitraire et défend l'égalité de traitement, nous avons exigé la consultation de toutes les instances de représentativité des personnels : CTMEN, CTA, CTSA et CTSD.

Pour la FNEC FP-FO, la crise sanitaire a démontré, s'il en était besoin, la formidable mobilisation de tous les fonctionnaires. Macron a promis « *la reconnaissance de la nation* » aux agents du service public, ce que veulent les personnels, c'est qu'on leur donne les moyens de travailler dans des conditions acceptables par la création des postes statutaires nécessaires pour assurer leurs missions de service public. Ce que veulent les personnels, c'est la revalorisation de leurs salaires et de leurs carrières.

La FNEC FP-FO revendique une réelle augmentation des salaires et un réel droit à carrière par lequel une promotion, un avancement ou un changement d'échelon seront synonymes de forte progression indiciaire.

#### **La FNEC FP-FO revendique :**

- **l'abrogation de PPCR et la mise en place de grilles indiciaires attractives, permettant un déroulement de carrière porteur d'augmentations du salaire ;**
- **un démarrage de la grille à 120% du SMIC ;**
- **l'intégration des primes statutaires dans le traitement avec compensations des cotisations qui en découlent ;**
- **la suppression du jour de carence ;**
- **le rattrapage de la perte du pouvoir d'achat depuis 2000 par l'augmentation immédiate de 18% de la valeur du point d'indice.**

*Montreuil, le 20 mai 2020*